

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

COMPTE-RENDU

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 mars, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M. Philippe COCHEFERT et M. Jackie CHATELAIN, Adjoints au Maire ; M^{me} Emmanuelle DESHAYES, M^{me} Michelle DROUIN, M. Luc MOUTON, M. Yannick POIRET et M. Cédric RIBEIRO de ABREU, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M^{me} Régine BARLE donne pouvoir à M. Philippe COCHEFERT ; M^{me} Christine JOLLY donne pouvoir à M. David BOBIN ; M^{me} Céline GINESTES donne pouvoir à M^{me} Michelle DROUIN ; M^{me} Marie-José KACZKA donne pouvoir à M. Jackie CHATELAIN ; M^{me} Sandrine MORA donne pouvoir à M. Jackie CHATELAIN et M. Frédéric ROUTIER donne pouvoir à M. David BOBIN.

Le Maire a rappelé qu'en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les dispositions dérogatoires au code général des collectivités territoriales définies par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sont prolongées jusqu'au 31 juillet 2022.

Celles-ci prévoient notamment que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent valablement délibérer lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Chaque membre de l'organe délibérant peut également disposer de deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

L'ordre du jour appelait les délibérations suivantes :

DCM. 2022/1 AFFAIRES FINANCIÈRES – Taxe locale sur la publicité extérieure – Fixation des tarifs 2023

DCM. 2022/2 AFFAIRES TECHNIQUES – Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public rue de l'église – Approbation du projet et engagement financier de la commune

DCM. 2022/3 AFFAIRES TECHNIQUES – Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public rue du Moncel – Approbation du projet et engagement financier de la commune

DCM. 2022/4 AFFAIRES EXTÉRIEURES – GrandSoissons Agglomération – Approbation de la constitution d'un groupement de commandes entre GrandSoissons Agglomération et ses communes membres intéressées pour le balayage mécanisé des caniveaux et autorisation donnée au Maire à signer la convention afférente

DCM. 2022/5 AFFAIRES EXTÉRIEURES – GrandSoissons Agglomération – Approbation de la constitution d'un groupement de commandes entre GrandSoissons Agglomération et ses communes membres intéressées pour l'achat de défibrillateurs et autorisation donnée au Maire à signer la convention afférente

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Philippe COCHEFERT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont ensuite été examinées.

DCM. 2022/1 AFFAIRES FINANCIÈRES – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – FIXATION DES TARIFS 2023

Dans sa séance du 10 juin 2014, le Conseil municipal a délibéré pour instaurer et fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune, conformément à l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Conformément à l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune de Vauxbuin a approuvé la majoration du tarif de droit commun des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes en raison de l'appartenance de la commune à un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et a décidé de ne pas appliquer l'exonération de droit pour les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L. 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +2.8% pour 2021 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent en 2023 et s'élèvent comme suit :

Enseigne			Dispositif publicitaire et pré-enseigne (supports <u>non</u> numériques)		Dispositif publicitaire et pré-enseigne (supports numériques)	
Superficie < ou = 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
22,00 €/m ²	44,00 €/m ²	88,00 €/m ²	22,00 €/m ²	44,00 €/m ²	66,00 €/m ²	132,00 €/m ²

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la commune et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2014 instituant la TLPE ;

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France ;

CONSIDÉRANT l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023 à la TLPE ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du recouvrement de la TLPE au titre de l'année 2023, l'exonération de plein de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² n'est pas appliquée.

ARTICLE 2 : Les tarifs de la TLPE par m² et par face pour l'année 2023 sont fixés comme suit :

Enseigne			Dispositif publicitaire et pré-enseigne (supports <u>non</u> numériques)		Dispositif publicitaire et pré-enseigne (supports numériques)	
Superficie < ou = 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
22,00 €/m ²	44,00 €/m ²	88,00 €/m ²	22,00 €/m ²	44,00 €/m ²	66,00 €/m ²	132,00 €/m ²

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront inscrites au budget primitif 2023 de la commune.

ARTICLE 4 : Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

DCM. 2022/2

AFFAIRES TECHNIQUES – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUE, TÉLÉPHONIQUE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ÉGLISE – APPROBATION DU PROJET ET ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE

La commune et l'USEDA travaillent conjointement à une opération de travaux ayant pour finalité l'effacement des réseaux électrique et téléphonique et la rénovation de l'éclairage public dans la rue de l'église.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 92 459,32 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution de la commune s'élève à 53 019,96 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
Réseau électrique Basse Tension	50 634,07 €	30 380,44 €	20 253,63 €
Coordinateur de sécurité	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Réseaux télécom			
Génie civil	16 438,39 €	0,00 €	16 438,39 €
Étude et câblage cuivre	3 127,14 €	0,00 €	3 127,14 €
Équipement à la carte			
Prises illuminations	626,37 €	125,27 €	501,09 €
Éclairage Public			
Matériel	12 259,07 €	5 000,00 €	7 259,07 €
Réseau	5 924,28 €	888,64 €	5 035,63 €
Contrôle technique	450,00 €	45,00 €	405,00 €
TOTAL	92 459,32 €	39 439,36 €	53 019,96 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'USEDA et les conditions de financement des travaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le plan de financement de l'opération de travaux d'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public dans la rue de l'église repris ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de réaliser ces travaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal approuve le projet d'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public dans la rue de l'église et inscrira cette opération sur le budget de la collectivité.

ARTICLE 2 : La commune de Vauxbuin s'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

ARTICLE 3 : En cas d'abandon du projet, le Conseil municipal s'engage à rembourser à l'USEDA les frais d'études qui auraient été engagés.

Adopté à l'unanimité.

DCM. 2022/3

AFFAIRES TECHNIQUES – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUE, TÉLÉPHONIQUE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU MONCEL – APPROBATION DU PROJET ET ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE

La commune et l'USEDA travaillent conjointement à une opération de travaux ayant pour finalité l'effacement des réseaux électrique et téléphonique et la rénovation de l'éclairage public dans la rue du Moncel.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 66 854,35 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution de la commune s'élève à 43 668,59 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
Réseau électrique Basse Tension	30 890,76 €	18 534,45 €	12 356,31 €
Coordinateur de sécurité	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Réseaux télécom			
Génie civil	15 625,95 €	0,00 €	15 625,95 €
Étude et câblage cuivre	2 916,77 €	0,00 €	2 916,77 €
Équipement à la carte			
Prises illuminations	315,83 €	63,17 €	252,66 €
Éclairage Public			
Matériel	10 034,08 €	4 000,00 €	6 034,08 €
Réseau	3 620,96 €	543,14 €	3 077,82 €
Contrôle technique	450,00 €	45,00 €	405,00 €
TOTAL	66 854,35 €	23 185,76 €	43 668,59 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'USEDA et les conditions de financement des travaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le plan de financement de l'opération de travaux d'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public dans la rue du Moncel repris ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de réaliser ces travaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal approuve le projet d'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public dans la rue du Moncel et inscrira cette opération sur le budget de la collectivité.

ARTICLE 2 : La commune de Vauxbuin s'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

ARTICLE 3 : En cas d'abandon du projet, le Conseil municipal s'engage à rembourser à l'USEDA les frais d'études qui auraient été engagés.

Adopté à l'unanimité.

Des groupements de commande peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, permettant ainsi de réaliser une économie d'échelle et d'améliorer l'efficacité économique d'un projet.

En l'espèce, un marché passé en groupement de commande avec plusieurs communes membres de GrandSoissons Agglomération pour le balayage mécanisé des caniveaux, contracté avec la société SUEZ, arrive à échéance le 2 juillet 2022.

Considérant que les communes du Soissonnais ont des besoins récurrents en la matière, GrandSoissons Agglomération propose à ses communes membres d'adhérer à un nouveau groupement de commandes relatif à ces prestations.

Pour rendre effective cette mutualisation, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Cette convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle désigne GrandSoissons Agglomération comme coordonnateur du groupement, avec pour mission de :

- centraliser les besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres ;
- rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- rédiger et publier l'avis d'appel public à concurrence (AAPC) sur les différents supports ;
- assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (analyse des offres, correspondance avec les candidats...) ;
- organiser le secrétariat de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- signer le marché ;
- transmettre le marché aux autorités de contrôle ;
- notifier le marché à l'attributaire ;
- préparer et organiser les éventuelles modifications du marché (avenants) passé dans le cadre du groupement ;
- gérer les précontentieux et les contentieux afférents à la passation du marché ;
- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

En contrepartie, chaque collectivité membre du groupement aura pour mission :

- de communiquer au coordonnateur ses besoins en vue de la passation du marché ;
- de valider par écrit le DCE avant le lancement de la consultation ;
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins (émission des bons de commande, paiement des factures...) ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

La CAO compétente est celle du coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-II du CGCT.

Il est prévu dans la convention une clause d'adhésion et de retrait des membres du groupement.

Le paiement s'effectuera en fonction du kilométrage effectué, chaque membre du groupement payant pour la part qui lui revient.

Le groupement est constitué pour une durée limitée à la durée du marché.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3-II ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU la convention de groupement de commandes concernant le balayage mécanisé des caniveaux pour GrandSoissons Agglomération et ses communes membres intéressés, jointe en annexe ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune d'intégrer ce groupement de commandes aux fins de maintenir le bon état d'entretien des rues de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le futur marché relatif au balayage mécanisé des caniveaux pour GrandSoissons Agglomération et ses communes membres intéressées.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'opération susnommée et tous documents nécessaires à sa bonne exécution, notamment les avenants modifiant la convention.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal approuve la désignation de GrandSoissons Agglomération en qualité de coordonnateur du groupement et est informé que la commission d'appel d'offres (CAO) de GrandSoissons Agglomération sera compétente dans ce dossier, chargée notamment d'attribuer le marché.

ARTICLE 4 : La commune de Vauxbuin s'engage à exécuter avec les entreprises retenues les marchés dont la collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues au titre du marché et à les inscrire préalablement au budget.

Adopté à l'unanimité.

Des groupements de commande peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, permettant ainsi de réaliser une économie d'échelle et d'améliorer l'efficacité économique d'un projet.

En l'espèce, la réglementation en vigueur fait apparaître des besoins communs et récurrents pour GrandSoissons Agglomération et ses communes membres intéressées en matière d'achat de défibrillateurs et de leur maintenance préventive.

GrandSoissons Agglomération propose donc à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes relatif à ces prestations.

Pour rendre effective cette mutualisation, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Cette convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle désigne GrandSoissons Agglomération comme coordonnateur du groupement, avec pour mission de :

- centraliser les besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres ;
- rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- rédiger et publier l'avis d'appel public à concurrence (AAPC) sur les différents supports ;
- assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (analyse des offres, correspondance avec les candidats...) ;
- organiser le secrétariat de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- signer le marché ;
- transmettre le marché aux autorités de contrôle ;
- notifier le marché à l'attributaire ;
- préparer et organiser les éventuelles modifications du marché (avenants) passé dans le cadre du groupement ;
- gérer les précontentieux et les contentieux afférents à la passation du marché ;
- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

En contrepartie, chaque collectivité membre du groupement aura pour mission :

- de communiquer au coordonnateur ses besoins en vue de la passation du marché ;
- de valider par écrit le DCE avant le lancement de la consultation ;
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins (émission des bons de commande, paiement des factures...) ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

La CAO compétente est celle du coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-II du CGCT.

Il est prévu dans la convention une clause d'adhésion et de retrait des membres du groupement.

Le groupement est constitué pour une durée limitée : depuis le lancement de la procédure de passation du marché jusqu'à la fin de la durée de validité du marché (reconductions comprises).

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3-II ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU la convention de groupement de commandes concernant l'achat de défibrillateurs pour GrandSoissons Agglomération et ses communes membres intéressés, jointe en annexe ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune d'intégrer ce groupement de commandes pour l'équipement des établissements recevant du public dont elle a la responsabilité ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les futurs marchés relatifs aux achats de défibrillateurs et leur maintenance préventive, pour GrandSoissons Agglomération et ses communes membres intéressées.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'opération susnommée et tous documents nécessaires à sa bonne exécution, notamment les avenants modifiant la convention.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal approuve la désignation de GrandSoissons Agglomération en qualité de coordonnateur du groupement et est informé que la commission d'appel d'offres (CAO) de GrandSoissons Agglomération sera compétente dans ce dossier, chargée notamment d'attribuer le marché.

ARTICLE 4 : La commune de Vauxbuin s'engage à exécuter avec les entreprises retenues les marchés dont la collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues au titre du marché et à les inscrire préalablement au budget.

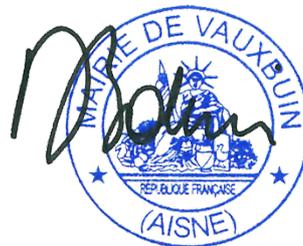
Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h50.

Fait à VAUXBUIN, le 9 mars 2022

Le secrétaire de séance,
Philippe COCHEFERT

Le Maire,
David BOBIN



FEUILLET DE CLÔTURE
de la réunion du Conseil municipal
du 8 mars 2022

Aux termes de l'article R. 2121-9 du CGCT : « *Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.* »

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

DCM. 2022/1 AFFAIRES FINANCIÈRES – Taxe locale sur la publicité extérieure – Fixation des tarifs 2023

DCM. 2022/2 AFFAIRES TECHNIQUES – Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public rue de l'église – Approbation du projet et engagement financier de la commune

DCM. 2022/3 AFFAIRES TECHNIQUES – Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public rue du Moncel – Approbation du projet et engagement financier de la commune

DCM. 2022/4 AFFAIRES EXTÉRIEURES – GrandSoissons Agglomération – Approbation de la constitution d'un groupement de commandes entre GrandSoissons Agglomération et ses communes membres intéressées pour le balayage mécanisé des caniveaux et autorisation donnée au Maire à signer la convention afférente

DCM. 2022/5 AFFAIRES EXTÉRIEURES – GrandSoissons Agglomération – Approbation de la constitution d'un groupement de commandes entre GrandSoissons Agglomération et ses communes membres intéressées pour l'achat de défibrillateurs et autorisation donnée au Maire à signer la convention afférente

Ont signé les membres présents :

	Signature de l'élu(e)	Observations
Régine BARLE	-	<i>Excusée. Pouvoir à Philippe COCHEFERT</i>
David BOBIN		
Jackie CHATELAIN		
Philippe COCHEFERT		

Emmanuelle DESHAYES		
Michelle DROUIN		
Céline GINESTES	-	<i>Excusée. Pouvoir à Michelle DROUIN</i>
Christine JOLLY	-	<i>Excusée. Pouvoir à David BOBIN</i>
Marie-José KACZKA	-	<i>Excusée. Pouvoir à Jackie CHATELAIN</i>
Sandrine MORA	-	<i>Excusée. Pouvoir à Jackie CHATELAIN</i>
Luc MOUTON		
Yannick POIRET		
Cédric RIBEIRO de ABREU		
Frédéric ROUTIER	-	<i>Excusé. Pouvoir à David BOBIN</i>